

femmes libres d'avoir voix au chapitre dans leur gouvernement. Mais si les représentants élus ont de moins en moins de pouvoirs, s'ils doivent servir de plus en plus de sempiternels approbateurs, si on ne fait appel à eux que pour voter pour ou contre des motions de censure et expédier les crédits au dernier jour prescrit, le Parlement va voir sa renommée compromise et plusieurs représentants de la génération montante vont chercher d'autres méthodes de gouverner notre pays.

Cette disposition est rétrograde. Le gouvernement n'en a pas besoin car, s'il désire que des ministres s'occupent d'un problème précis il dispose des pouvoirs nécessaires pour nommer des ministres sans portefeuille. Si le gouvernement a besoin de créer des ministères supplémentaires, tel un ministère du logement et des affaires urbaines, le Parlement l'appuiera. En fait, je crois que tous les partis de la Chambre ont, à des moments différents, exhorté le gouvernement à créer un ministère du logement et des affaires urbaines. Voilà des années que l'Association canadienne des maires et des municipalités l'exhorte à le faire.

Il n'est pas nécessaire au gouvernement d'employer des moyens détournés pour atteindre ses objectifs et j'aimerais savoir pourquoi il utilise cette méthode. Est-ce parce que le type de mesure législative qu'il a en tête est tel qu'il pense que la Chambre s'y opposera? Ou s'agira-t-il d'une telle mesure de façade que les départements d'État ne se verront conférer virtuellement aucun pouvoir et ne constitueront qu'une sorte de groupes d'études destinés à donner à nos concitoyens l'impression qu'ils font quelque chose alors qu'en fait le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit? J'espère que le président du Conseil du Trésor nous dira les raisons pour lesquelles le gouvernement adopte cette méthode. Si le gouvernement désire vraiment créer un ministère du logement et des affaires urbaines, je demande au président du Conseil du Trésor pourquoi le gouvernement ne nous présente pas un bill visant à créer ce ministère.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député peut continuer si le comité y consent. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime. Je donne la parole au député de Lotbinière.

L'hon. M. Drury: Ça venait de derrière vous, John.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

M. le président: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Lotbinière.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, nous sommes actuellement à étudier la Partie IV de la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

[M. Douglas.]

Selon l'article 14 de ce projet de loi, le gouvernement projette de créer des départements d'État qui pourraient s'occuper de diverses questions.

La première question que l'on se pose, lorsqu'on se met à étudier ce bill, est la suivante: Quels seront donc les domaines en cause? Pourquoi créera-t-on un département d'État? L'article 14 stipule qu'on va créer des départements d'État. Il s'agit donc de trouver, dans le bill, dans quel domaine précis le gouvernement entend agir, de façon à justifier la création d'un département ou d'un ministère et la nomination d'un ministre d'État.

La réponse à cette question pourtant fondamentale n'apparaît ni dans le bill, ni dans les déclarations des ministériels, ou du très honorable premier ministre (M. Trudeau), parce que, de toute façon, même s'il est le parrain du bill, il n'ose même pas le piloter lui-même.

Il est donc à peu près impossible, pour l'opposition, de savoir pourquoi le gouvernement envisage la création de ces départements d'État. On doit se contenter de ce qui est écrit, en essayant de justifier honnêtement la création de ces départements.

J'aimerais donc faire une étude détaillée de certains articles de ce bill. Les questions que j'essaie de me poser et que je pose également à mes honorables collègues seront les suivantes: A quels domaines précis seront affectés les départements d'État? Qui les créera? Et enfin, à quelles autorités ces départements d'État feront-ils rapport? De qui dépendront-ils? Du gouvernement ou du Parlement?

J'aimerais donc aborder immédiatement l'étude de l'article 14. On y dit ceci:

● (4.00 p.m.)

Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre...

Voilà le motif pour lequel on veut créer un département d'État. Le gouverneur en conseil, pour une raison ou pour une autre, en vue de régler un problème ou de faire une étude quelconque, créera un département d'État.

Monsieur le président, cette raison ne tient pas, évidemment. Il s'agit simplement d'un fouillis juridique qui ne justifie rien, qui n'explique rien et qui ne dit pas pourquoi on créera un département d'État.

Monsieur le président, je doute que nous soyons alors motivés en ce qui a trait à la création de départements d'État. Nous ne nous y opposons pas, en principe, et nous voulons être bien compris. Cependant, nous aimerions savoir que feront ces départements d'État, pourquoi on les créera et dans quelles circonstances ils seront créés?

Supposons, par exemple, qu'une crise du logement sévise, d'un océan à l'autre—comme il en existe une actuellement—et que cela porterait préjudice au gouvernement, dans l'opinion publique. Supposons que cette crise fasse mal au gouvernement, supposons que la demande de changement de politique est très forte en ce qui a trait à l'habitation, que le gouvernement risque de perdre des plumes et d'être acculé au mur.